

N° 13 / PR/MJST.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;  
 VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;  
 VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
 VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
 VU les Statuts de la Société d'Equipement et d'Exploitation Hôtelière et Touristique du Dahomey ;  
 Après Avis du Conseil d'Administration de la Sodatourisme ;  
 Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er.- Monsieur PHAM DANG CAO Pierre, Administrateur en Chef de classe exceptionnelle, récemment mis à la disposition du Dahomey par le Gouvernement Français est nommé Directeur du Tourisme, en remplacement de M. MEDE MOUSSA Yaya.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 4 Février 1965, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Cotonou, le 5 AVRIL 1965

Par le Président de la République

Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,J. AHOMADEGBE-TOMETINLe Ministre de la Jeunesse, des  
Sports et du Tourisme,E. KOUFON


S.M. APITHY

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,F. APLOGANAmpliations:

PR	5	MFAEP	5
PC	10	C.A.S.	5
SGG	4	A.N.D.	2
Ministères	8	J.O.R.D.	1
MJST	6		